

Égalité Fraternité

## Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 20 janvier 2021 (version au 14 décembre)

CATÉGORIES	Étape 1	Étape 2 - 15/12/2020	Étape 3 - 20/01/2021
ATTESTATION	28/11/2020  Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	fin du confinement  Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	si les conditions sanitaires le permettent  En attente
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes) dans le respect des protocoles applicables			
Personnes mineures  Pratique auto-organisée sans contact  Pratique encadrée sans contact	Autorisé  dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum  Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum  Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Personnes majeures  Pratique auto-organisée sans contact  ————  Pratique encadrée sans contact	Autorisé  dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum  Autorisé  dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum  Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé
Publics prioritaires  Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé



MDPH avec l'encadrement nécessaire

Étape 1 Étape 2 - 15/12/2020 Étape 3 - 20/01/2021 **CATÉGORIES** 28/11/2020 si les conditions sanitaires le permettent fin du confinement Obligatoire lors de toute sortie Respect obligatoire du couvre-feu **ATTESTATION** En attente du lieu de confinement de 20h à 6h Accès aux remontées mécaniques en montagne **Publics prioritaires** Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien **Autorisé Autorisé** des compétences des éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés Personnes mineures Autorisé **Autorisé** Pratique encadrée sans contact **Autorisé** uniquement en extérieur (ERP de type PA) en extérieur et intérieur sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants sans limitation de nombre de pratiquants Personnes majeures **Autorisé** Pratique auto-organisée uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans contact dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum **Autorisé** uniquement en extérieur (ERP de type PA) **Autorisé** sans limitation de nombre de pratiquants **Autorisé** Pratique encadrée sans contact uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus **Publics prioritaires** Autorisé (ERP de type X et PA) Autorisé Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, avec dérogation au couvre-feu (ERP de types X et PA) groupes scolaires et périscolaires, formation **Autorisé** pour l'accès aux ERP sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour universitaire ou professionnelle, sur prescription uniquement pour les sportifs (ERP de types X et PA) sans limitation de nombre de pratiquants médicale APA, personne à handicap reconnu pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs Accès autorisé aux vestiaires collectifs MDPH avec l'encadrement nécessaire

Loisirs sportirs marchands (same d'escalade, de rithess...)

Lieux couverts et clos

Interdit sauf pour les publics prioritaires

Interdit sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés

Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.



3/3